



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# STRATÉGIE NATIONALE DE DÉPLOIEMENT DU **BIOCONTRÔLE**



NOVEMBRE 2020



Syrphe (auxiliaire de culture)



---

# LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉPLOIEMENT DU BIOCONTRÔLE 2020-2025

La France s'est fixé pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de 50% en 2025. La transition vers une agriculture moins dépendante aux produits phytosanitaires doit s'accompagner du déploiement d'itinéraires techniques alternatifs afin d'atteindre les objectifs fixés en préservant la viabilité économique des exploitations.

Le biocontrôle rassemble les méthodes de protection des végétaux faisant appel à des mécanismes naturels pour contenir le développement des bioagresseurs. Son appropriation par les agriculteurs à une large échelle est une des clefs de la réussite de la transition agroécologique. Elle répond à une attente forte de la société.

Ce document présente la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle pour les 5 années à venir, en application de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGalim) Il a été élaboré avec la contribution d'un groupe de travail, piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique, qui a rassemblé l'ensemble des parties prenantes engagées dans cette transition de l'agriculture française.

La stratégie s'inscrit pleinement dans les orientations du pacte vert pour l'Europe et la stratégie « de la ferme à la table » de la Commission européenne dont les objectifs sont notamment de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires et des risques qui leur sont associés et de baisser de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires les plus préoccupants à l'horizon 2030. Dans ce cadre, la Commission européenne souhaite en particulier faciliter le recours à des produits phytopharmaceutiques à base de substance(s) active(s) d'origine biologique présentant un impact limité sur l'environnement et la santé. La France, qui depuis 2014 a développé une réglementation en faveur de ce type de produits, contribuera activement à cette évolution.

Au niveau national, dès 2020, vont notamment être engagés :

- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des TPE / PME porté par la Banque publique d'investissement et doté d'un budget d'un million d'euros ;
- la consolidation de la définition réglementaire du biocontrôle ;
- le recours facilité aux pièges à phéromones pour la surveillance et la lutte contre les insectes ravageurs des cultures ;
- la simplification des procédures administratives pour la dissémination dans l'environnement des macro-organismes utiles à la protection des plantes.

# LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE FRANÇAISE DE BIOCONTRÔLE

## Équilibrer les populations d'agresseurs plutôt que les éradiquer

Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, les méthodes de biocontrôle sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le biocontrôle vise la gestion des équilibres de populations d'agresseurs plutôt que leur éradication et s'inscrit pleinement dans la démarche de protection intégrée des cultures.

Les produits ou agents de biocontrôle ne sont pas destinés, le plus souvent, à simplement se substituer pour un traitement donné à un produit phytopharmaceutique conventionnel. Ils doivent être associés à d'autres méthodes et pratiques, dont l'objet est plus large que celui d'un traitement curatif ou préventif, tels que la sélection variétale, l'évolution des pratiques culturales ou le changement de système de production. **Leur utilisation entraîne donc une réelle évolution des modes de production.**

## Accompagner un marché en plein essor

Le biocontrôle connaît un essor important depuis quelques années. Il représente aujourd'hui plus de 11 % du marché de la protection des plantes, soit un volume de ventes estimé à 217 millions d'euros en 2019, en progression d'environ 8,5 %<sup>1</sup> entre 2018 et 2019. Les perspectives font état d'une part de marché possible de 15 %<sup>1</sup> d'ici 2022 et un objectif de 30% à horizon 2030<sup>2</sup>, participant à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% de produits phytopharmaceutiques en 2025. Le biocontrôle représentait, fin 2019, près de la moitié des actions standardisées au titre des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

Ces perspectives de développement sont toutefois conditionnées par plusieurs facteurs parmi lesquels :

- › le développement de solutions de biocontrôle innovantes ;
- › l'adhésion des agriculteurs à une approche technico-économique qui modifie fortement les modes de production conventionnels ;
- › une couverture suffisamment large des usages phytopharmaceutiques par les produits de biocontrôle ;
- › la maîtrise de la technicité des solutions de biocontrôle par les agriculteurs.

Ceci est d'autant plus important que le recours aux produits et agents de biocontrôle peut s'avérer plus coûteux dans un premier temps pour les agriculteurs.

**La stratégie nationale 2020-2025 vise à lever les freins au développement du biocontrôle.**

1. Pourcentage du chiffre d'affaires des produits phytopharmaceutiques vendus en France

2. Baromètre IBMA France du biocontrôle 2019

## Mettre en place les conditions d'un développement du biocontrôle en France

### → **Soutenir l'innovation dans le domaine du biocontrôle**

Le développement de nouvelles substances et méthodes de biocontrôle est essentiel à son déploiement et à son appropriation par les agriculteurs. L'exercice qui viserait à n'utiliser que des méthodes de biocontrôle n'est pas toujours simple du fait du manque de solutions actuellement disponibles et parfois d'une efficacité plus limitée par rapport à des produits conventionnels. Il convient donc de soutenir d'une part le déploiement de nouvelles solutions efficaces et moins préoccupantes pour l'environnement et la santé et d'autre part de démontrer le grand potentiel de ces solutions pour les agriculteurs.

### → **Élargir les usages couverts par le biocontrôle**

Les solutions de biocontrôle disponibles ne permettent pas actuellement de couvrir tous les usages, notamment ceux pour lesquels des risques d'impasse sont identifiés ou pour lesquels les produits phytopharmaceutiques conventionnels autorisés sont en nombre restreint. Il convient donc de mobiliser la recherche et l'innovation pour élargir le panel des usages couverts par le biocontrôle. La reconnaissance des produits de biocontrôle au niveau européen est également considérée comme un élément indispensable pour accélérer la recherche et le développement du marché.

### → **Former techniquement les agriculteurs**

La question de la maîtrise de la technicité associée aux solutions de biocontrôle est également un enjeu crucial pour une adoption massive de ces méthodes par les producteurs et leur préconisation par les conseillers. Certaines solutions de biocontrôle (phéromones pour confusion sexuelle par exemple) nécessitent d'être mises en place sur un territoire important, demandant une action coordonnée et collective des agriculteurs.

### → **Adapter les circuits d'approvisionnement et le machinisme**

L'adaptation des conditions de stockage et de distribution pour certains produits de biocontrôle, ou l'inadaptation du machinisme / de la robotique pour leur application nécessite le développement de nouveaux équipements. Il convient d'agir sur ces deux leviers pour réduire les coûts additionnels potentiellement associés aux solutions de biocontrôle et faciliter leur mise en œuvre.

### → **Accompagner les agriculteurs**

Une généralisation de l'emploi du biocontrôle impose une évolution des pratiques agricoles, passant par une gestion globale de la protection intégrée des cultures et une approche plus agronomique de la production.

Cette évolution nécessite une période de transition et un accompagnement des professionnels agricoles et des utilisateurs en Jevi, facilitée par la mise en place du conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques indépendant de la vente, via la délivrance d'informations utiles sur ces solutions de biocontrôle ou de formations adaptées pour apprendre à les utiliser ou à les conseiller, un encouragement au transfert de connaissances ainsi que des échanges de pratiques et une capitalisation des expériences.

### → **Développer des outils de production sur le territoire national**

La stratégie nationale de déploiement est une opportunité de développement des activités de production en France des produits de biocontrôle. A cet effet, il est nécessaire de favoriser les activités de R&D et les investissements productifs. La stratégie contribuera ainsi aux objectifs du Pacte Productif 2025 annoncé par le Président de la République, qui vise à atteindre le plein emploi d'ici 2025 et accroître la part de PIB de l'industrie et l'agriculture à 15% en 2025 et 20% à horizon 2030 (contre 13,5% aujourd'hui).

Dans le cadre du plan de relance, le biocontrôle et les entreprises d'agroéquipements bénéficieront d'un programme spécifique d'accompagnement. Par ailleurs, le biocontrôle intégrera en partie le cadre de la stratégie d'accélération « systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » du pacte productif 2025.

### **BIOCONTRÔLE : LA LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS ENCADRÉE PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

L'origine naturelle des produits et agents de biocontrôle ne garantit pas à elle seule qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé ou l'environnement. Le code rural et de la pêche maritime a ainsi prévu que soit établie une liste nominative des produits éligibles aux différentes exemptions et facilitations (articles L. 253-5 et L. 253-7 du CRPM). Celle-ci est établie en ne retenant que les produits d'origine naturelle présentant un risque réduit pour l'environnement et la santé.

Le biocontrôle, lorsqu'il fait appel à des produits présentant un risque faible, permet de préserver les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité fonctionnelle.



Diffuseur de phéromones pour la lutte par confusion sexuelle

Crédit photo Sumi Agro France

# Les axes de la stratégie nationale

Prévue par l'article 80 de la loi EGAlim, la stratégie nationale va décliner l'objectif « Soutenir le développement du biocontrôle » du plan d'actions interministériel sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux produits phytosanitaires, présenté le 25 avril 2018. La stratégie s'organise autour de 4 axes :

→ **Le soutien à la recherche et à l'innovation** pour le développement de solutions de biocontrôle, mais également de solutions sur les modalités de leur stockage et d'utilisation dans les exploitations agricoles. Les PME/TPE seront principalement visées. Les projets relatifs aux solutions de biocontrôle seront prioritaires dans tous les dispositifs existants en R&D pour lesquels l'État apporte des financements dans le domaine agricole.

→ **La simplification de la réglementation pour :**

- consolider la définition des produits de biocontrôle au niveau réglementaire afin de ne viser que les produits dépourvus de risque, ou présentant un risque faible pour la santé ou l'environnement, identifiés comme des alternatives aux produits de synthèse présentant des profils préoccupants ;
- faciliter le recours aux pièges à phéromones pour la surveillance et la lutte contre les insectes ravageurs des cultures ;
- favoriser la mise en place de dispositifs d'évaluation ou d'expérimentation adaptés aux spécificités des solutions de biocontrôle, permettant notamment de les tester en combinaison avec des pratiques adaptées.

→ **Le déploiement des solutions**

- en constituant des vitrines de démonstration pouvant faciliter leur essor ;
- en améliorant l'information / la formation initiale et continue des acteurs professionnels, mais également du grand public ; les référentiels de formation seront adaptés pour prendre en compte ces solutions ;
- en encourageant la valorisation économique des pratiques agricoles ayant recours aux solutions de biocontrôle et réduisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- en étudiant la possibilité et la pertinence d'une TVA pour les solutions de biocontrôle alignée sur la TVA des produits UAB.

→ **La promotion du biocontrôle au niveau européen** notamment dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie « De la ferme à la fourchette ».

Ces axes de travail doivent concourir au développement des activités de recherche et d'innovation et à la réalisation d'investissements productifs sur le territoire national. Les travaux menés dans le cadre des Comités stratégiques de filière « Chimie-Matériaux » et « Agroalimentaire » permettront de contribuer à l'élaboration des mesures de soutien.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du groupe de travail ayant participé à son élaboration.



Cette stratégie sera évaluée par les indicateurs spécifiques suivants :

Indicateurs	Cible		
	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Nombre de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (au sens de l'article L. 253-5 du CRPM) disponibles sur le marché	523	750	1000
Nombre de macro-organismes autorisés (indigènes et non-indigènes)	377	390	420
Pourcentage d'usages couverts par les produits de biocontrôle	40%	50%	60%







## Axe 1

---

### › Innovation

Accélérer la recherche, l'industrialisation et le développement de nouvelles solutions de biocontrôle

---

En bleu, les actions qui sont en cours ou qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme avec un livrable déjà identifié

---

En vert, les actions plus prospectives demandant souvent une phase exploratoire ou un état des lieux avant leur éventuelle mise en œuvre

## Améliorer la connaissance

---

### OBJECTIF 1

Compiler les acquis et les connaissances sur les voies d'innovation dans le secteur du biocontrôle

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**CSORI**, MAA, MTE, MESRI, MEF, Inrae, Consortium, Acta, instituts techniques, instituts de recherche, universités

#### LIVRABLES

- Inventaire des projets financés sur fonds publics (français et européen)  
**2021**
- État des lieux des connaissances sur la démarche de biocontrôle (élargissement éventuel à d'autres pays), et synthèse des différentes productions sur :
  - les sorties opérationnelles des projets financés (nouvelles solutions disponibles, définition de protocole de suivi, modalité d'instrumentation...);
  - les facteurs identifiés comme clés pour le succès des innovations et de leur déploiement travaillées dans les projets ;
  - les freins ;
  - les déterminants du succès de déploiement du biocontrôle (socio-économiques, techniques, modalités adaptées de stockage et d'utilisation, réglementaires, etc.)**2022**
- Colloque de restitution des projets de l'AAP Ecophyto biocontrôle  
**2022**
- Mise à disposition des synthèses sur l'espace dédié biocontrôle sur le site du MAA  
**à partir de 2022**

---

### OBJECTIF 2

Structurer la communauté de travail en R&D

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**Inrae**, **CSORI**, MAA, MTE, MESRI, Acta, Instituts techniques, Consortium biocontrôle, Office pour les insectes et leur environnement, universités

#### LIVRABLES

- Identification des compétences et personnes mobilisables  
**2021**
- Atelier collectif annuel mobilisant les compétences clés déficitaires (sciences sociales et économiques, robotique, numérique, physique, formulation et biochimie, entomologie, ornithologie, écologie du paysage...) et permettant de partager les besoins des filières agricoles, et d'identifier les questions de la recherche.  
**à partir de 2021**
- Projets de recherche multipartenaires

---

### OBJECTIF 3

Mise en avant du biocontrôle dans les priorités de recherche et d'innovation nationale et européenne (plan « agriculture - innovation 2025) – tant pour les filières agricoles que pour les Jevi

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA**, **MESRI**, **MTE**, **Inrae**, **MEF**, Consortium biocontrôle, Acta, CSO R&I

#### LIVRABLES

- Insertion d'un volet relatif au biocontrôle dans les différents programmes de recherche et d'innovation français et européen visant à la réduction des produits phytosanitaires et le développement d'une agriculture plus résiliente  
**à partir de 2020**
- Nombre et montant des projets portant sur le biocontrôle, classés par catégorie de solutions de biocontrôle  
**à partir de 2021**
- Au niveau européen, mobilisation du SCAR (Standing Committee on Agricultural Research).  
**à partir de 2021**

---

#### OBJECTIF 4

Mobiliser la recherche publique sur les cibles prioritaires et/ou peu travaillées par la recherche privée (travaux amont sur macro-organismes, écologie microbienne, semences...) suite notamment à l'état des lieux issus de l'objectif 1

#### **PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**Inrae, Cirad, CNRS, Universités, SATT, Geves, CSORI, MAA, MESRI**

#### **LIVRABLES**

- Identification des cibles prioritaires  
**2021**
- Atelier de restitution des cibles identifiées  
**2022**
- Nombre et montant des projets déposés  
**à partir de 2021**

---

#### OBJECTIF 5

Accroître le nombre d'outils et méthodes (capteurs, outils d'aide à la décision, agro-équipement, etc.) permettant aux acteurs de développer et utiliser le biocontrôle dans les systèmes de culture, en combinaison avec les autres leviers

#### **PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**Inrae, Cirad, CNRS, Universités, SATT**

#### **LIVRABLES**

- Nombre de projets générant les connaissances nécessaires à la création de ces outils et méthodes  
**à partir de 2021**
- Nombre de projets de mise au point des outils et méthodes.  
**à partir de 2021**

---

#### OBJECTIF 6

Dans l'optique de promouvoir la protection intégrée des cultures, quantifier le potentiel de régulation des ravageurs par les activités des auxiliaires et les services rendus par les éléments du paysage à plusieurs échelles

#### **PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**Inrae, MAA, MTE, MESRI, OFB**

#### **LIVRABLES**

- Réalisation d'une expertise scientifique collective (ESCo)  
**à partir de 2020**
- Projets financés sur cet objectif dans le cadre du PPR « Cultiver et protéger autrement »  
**à partir de 2020**
- Mise à disposition sur le site dédié du MAA  
**2023**

---

#### OBJECTIF 7

Connaître les usages couverts par des solutions de biocontrôle existant ou sur le point d'être mises sur le marché

#### **PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**Acta, Instituts techniques, Consortium, IBMA France, Inrae, MAA, commission des usages orphelins, partenaires du contrat de solutions, filières, commission des usages orphelins (CUO)**

#### **LIVRABLES**

- Cartographie des usages couverts par des solutions de biocontrôle existant ou sur le point d'être mises sur le marché, mise à jour annuelle  
**2021**
- Identification des besoins des filières via une réunion annuelle dans le cadre des groupes de travail « filières »  
**à partir de 2021**



---

#### OBJECTIF 8

Recenser les produits alternatifs utilisés dans d'autres pays et étudier les possibilités de les autoriser en France

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

Itab, Acta, instituts techniques, MAA, MTE, CUO, IBMA France, OEPP, EU Minor Uses Coordination Facility

#### LIVRABLES

- Premier recensement des produits utilisés avec usages associés  
**2022**

---

#### OBJECTIF 9

Mettre au point des modalités adaptées de stockage et d'utilisation des solutions de biocontrôle assurant l'efficacité des solutions et permettant de réduire les coûts

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**Coop de France, FNA**, partenaires du contrat de solutions, MAA

#### LIVRABLES

- Identification des outils logistiques existants préservant l'efficacité biologique des solutions (réfrigération...) et développement de solutions complémentaires  
Identification des outils d'accompagnement possibles  
**2023**

## Encourager et accompagner les entreprises, en priorité les PME/TPE, dans le développement et l'industrialisation de nouveaux produits

---

#### OBJECTIF 10

Identifier les financements possibles pour les entreprises

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA, MEF, MTE, BPI**, conseils régionaux

#### LIVRABLES

- Guide des dispositifs nationaux de soutien à la recherche et l'innovation actualisé  
<https://agriculture.gouv.fr/guide-des-dispositifs-nationaux-de-soutien-linnovation>  
**Réalisé**

---

#### OBJECTIF 11

Étudier la possibilité de financements complémentaires nationaux (GPI, Pac, fonds de garantie, suramortissement...) ou régionaux et le cas échéant, les intégrer au guide (cf. point précédent)

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA, MEF, MTE, MESRI**

#### LIVRABLES

- à partir de 2021**

---

#### OBJECTIF 12

Accompagner les TPE / PME du biocontrôle dans la recherche de financement et le montage des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**BPI**, Pôles de compétitivité, consortium biocontrôle, IBMA France, Caisse des dépôts et consignations, BPI, MAA, MTE, MEF (RUJ),

## LIVRABLES

- Mise en place d'un espace dédié sur le site du MAA rassemblant l'ensemble des informations utiles  
**2021**
- Liste produite par l'Anses recensant les principales lacunes dans le contenu des dossiers d'autorisation de mise sur le marché  
**2021**
- Identifications d'interlocuteurs / experts pouvant fournir un appui technique et être un relais d'information (niveau national ou régional)  
**2021**
- Réunions d'informations / ateliers et groupes de travail dédiés aux entreprises de produits de biocontrôle organisés par d'IBMA France pour ses membres  
**à partir de 2020**
- Mise en place d'un diagnostic réglementaire, préalable aux demandes d'autorisations européenne et française à destination des TPE / PME du biocontrôle.  
**à partir de 2021**

---

## OBJECTIF 13

Accompagner les projets d'investissement productif en France

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MEF (RUI), BPI, Régions, Business France, le cas échéant**

## LIVRABLES

- Mise au point d'outils d'accompagnement dans le cadre du pacte productif  
**à partir de 2021**

---

## OBJECTIF 14

Acquérir les données nécessaires

- à la constitution des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché ;
- puis à leur promotion / diffusion (efficacité, risques).

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**CSORI, Inrae, Acta, instituts techniques, consortium biocontrôle, MAA, MTE, MSS, MESRI, CUO, IBMA France, Végéphyll – Commission des Essais Biologiques et l'OEPP – groupe méthode**

## LIVRABLES

- Recensement des méthodologies et outils existants et définition d'un plan d'action pour la réalisation d'une boîte à outils pour l'expérimentation définissant les facteurs/critères à suivre pour une meilleure compréhension des conditions de succès du biocontrôle (en lien avec la compilation des connaissances (Axe 1 - objectif 1), la multiplication d'outils et méthodes (Axe 1 - objectif 5) et les réseaux d'expérimentation (Axe 3 - objectif 1)  
**à partir de 2020**
- Mise en place d'une animation thématique transversale sur la durabilité du biocontrôle (durabilité : risques, durabilité de l'efficacité, études de cycle, etc.).  
**2021**
- ESCo sur l'impact des produits de protection des cultures sur la biodiversité et les services écosystémiques.  
**à partir de 2020**
- Acquisition de références sur les risques (écotoxicologie, toxicologie, exposome, invasion biologique etc.) liés à l'utilisation des organismes et substances de biocontrôle dans l'Appel à projets Ecophyto Recherche « Durabilité des alternatives aux produits phytosanitaires » ou un appel à projets similaire.  
**à partir de 2020**
- Mobilisation du programme national d'expérimentation, pour la réalisation d'essais de produits de biocontrôle pour les usages orphelins ou susceptibles de le devenir.  
**à partir de 2021**



## Axe 2

---

### › **Réglementation**

Simplifier les procédures pour l'autorisation et l'utilisation des solutions de biocontrôle

---

En bleu, les actions qui sont en cours ou qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme avec un livrable déjà identifié

---

En vert, les actions plus prospectives demandant souvent une phase exploratoire ou un état des lieux avant leur éventuelle mise en œuvre



---

**OBJECTIF 1**

Consolider la définition du biocontrôle au niveau réglementaire en ne prenant en compte que les produits à risques faibles

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, Anses**

**LIVRABLES**

- Texte réglementaire (Décret ou arrêté ministériel)  
**2021**

---

**OBJECTIF 2**

Étudier la possibilité d'accélérer les délais de décisions pour l'ensemble des autres demandes relatives aux produits de biocontrôle (permis d'expérimentation,...).

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, Anses**

**LIVRABLES**

**2021**

---

**OBJECTIF 3**

Adapter les éléments à fournir pour l'évaluation de l'efficacité et de la sélectivité des produits (nombre d'essais, méthodes d'essais...) en fonction des évolutions permises par la réglementation européenne

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, consortium biocontrôle, consultation de l'Anses**

**LIVRABLES**

- Mise en place d'un groupe de travail  
**2021**

---

**OBJECTIF 4**

Faciliter la soumission des dossiers de demande et de renouvellement relatifs à l'utilisation des macro-organismes

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, Anses**

**LIVRABLES**

- Publication d'une liste consolidée des macro-organismes non-indigènes autorisés pour l'introduction dans l'environnement et l'entrée sur le territoire, ainsi que des macro-organismes indigènes  
**2021**
  - Établissement par l'Anses d'un guide méthodologique  
**2021**
  - Clarification de la demande de dépôt d'individus de référence auprès du centre de biologie et de gestion des populations (CBGP)  
**2021**
  - Clarification de la procédure de renouvellement de l'autorisation administrative pour la dissémination dans l'environnement des macro-organismes utiles à la protection des plantes  
**2021**
-

---

#### OBJECTIF 5

Clarification de la réglementation applicable au piégeage de masse et simplification de la réglementation applicable à certains médiateurs chimiques

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA, Anses**

#### LIVRABLES

- Communication à destination des opérateurs
  - Autorisation simplifiée pour les dispositifs de confusion sexuelle à diffusion passive
- Réalisé**

---

#### OBJECTIF 6

Accélérer les travaux de recherche et développement sur la technique de l'insecte stérile (TIS) par ionisation

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**Collectif TIS (Consortium – Vectopole Sud), MAA, MTE, Acta, Instituts techniques, consultation de l'Anses**

#### LIVRABLES

- En fonction des résultats des groupes de travail mis en place par le collectif TIS, étudier la mise en place d'outils réglementaires permettant le développement de la TIS
- 2023**

---

#### OBJECTIF 7

Permettre une délivrance rapide de la mention UAB des produits de biocontrôle

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**Inao, MAA, Agence Bio, Itab, Anses**

#### LIVRABLES

- Mise en place d'une procédure simplifiée
- 2021**



Capsules de trichogrammes

## Axe 3

---

### › Assurer le déploiement du biocontrôle sur le territoire

---

En bleu, les actions qui sont en cours ou qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme avec un livrable déjà identifié

---

En vert, les actions plus prospectives demandant souvent une phase exploratoire ou un état des lieux avant leur éventuelle mise en œuvre



## Démontrer et déployer

---

### OBJECTIF 1

Mettre en place une infrastructure d'expérimentation et de démonstration, et en faciliter l'accès aux acteurs de l'innovation.

Cette infrastructure devra connecter les dispositifs existants et les compléter pour inclure a minima les composantes suivantes :

- un réseau visible et accessible de sites et opérateurs d'expérimentation permettant d'acquérir les données nécessaires aux dossiers d'AMM et de mieux appréhender les facteurs de succès d'utilisation des méthodes de biocontrôle ;
- une à cinq plateformes équipées avec les meilleures technologies et outils (lien avec l'axe 1 - objectif 5) mobilisées dans le cadre des projets de recherche, de développement, et d'expérimentation ;
- un réseau de sites de test et validation d'itinéraires techniques et systèmes de culture intégrant explicitement le biocontrôle ;
- un réseau de fermes, utilisant et améliorant les itinéraires techniques et favorisant la traque à l'innovation, destinées à représenter des vitrines du biocontrôle, sources de références techniques, démontrant l'intérêt agronomique, économique et environnemental des solutions et permettant de tester la transition à l'échelle de l'exploitation

Prévoir un réseau spécifique pour les DOM et un réseau « jardinage durable » / « Jardins DEPHY » pour les Jevi

### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, Consortium biocontrôle APCA, Acta, Instituts techniques, FNA, Coop de France, Inrae, Cirad, CAN Dephy**, lycées agricoles, IBMA France, Les partenaires du Contrat de solutions, dont IBMA France, les réseaux DEPHY, des représentants des GIEE et de groupes/clubs d'agriculteurs innovants (Ceta, GDA, Réseaux BASE, Apad, IAD,... Coopératives ou négoce ayant des groupes/clubs d'agriculteurs innovants comme les Sentinelles de la terre du groupe Terrena,...), réseau XP-BC, RMT Elicitra ou sa suite

### LIVRABLES

- Inventaire des expérimentations terrain / démarches collectives favorisant le biocontrôle et capitalisation des bonnes pratiques sur le biocontrôle (agricole et Jevi)  
**à partir de 2021**
- Nombre de sites expérimentaux – réseau de fermes engagées dans une démarche incluant des solutions de biocontrôle et répartition sur l'ensemble du territoire  
**à partir de 2021**
- Nombre de plateformes technologiques connectées aux réseaux de sites d'expérimentation et réseaux de fermes.  
**à partir de 2021**
- Volet spécifique dans l'AAP Ecophyto national et dans les AAP régionaux  
**à partir de 2020**
- Fiches actions CEPP  
**à partir de 2020**
- Itinéraires culturels adaptés associant un ensemble de solutions combinatoires, élaborés notamment par les instituts techniques  
**à partir de 2021**
- Création de fiches permettant l'accompagnement pratique des agriculteurs/collectifs dans la mise en place d'infrastructures agroécologiques renforçant l'efficacité des solutions de biocontrôle car participant à l'équilibre des populations de bioagresseurs (coût, choix des essences en fonction des auxiliaires favorisés...). Évaluation des besoins complémentaires et définition d'un plan d'actions  
**à partir de 2021**
- Visites sur sites expérimentaux  
**à partir de 2021**

---

## OBJECTIF 2

Étudier la possibilité et la pertinence d'une TVA pour les solutions de biocontrôle alignée sur la TVA des produits UAB.

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, MEF**

**LIVRABLES**

à partir de 2021

---

## Informer et former

---

### OBJECTIF 3

Élargir la diffusion de l'information sur le biocontrôle

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, Acta, IBMA France, UPJ, Audace, RMT Elicitra et suites, Végéphyll, SNHF**

**LIVRABLES**

- Espace dédié sur le site Internet du MAA / espace dédié contextualisé sur le site des DRAAF  
**2021**
- Espaces dédiés du portail EcophytoPIC et portails EcophytoPro et Jardiner autrement régulièrement mis à jour  
**à partir de 2020**
- Base de données de tous les produits de biocontrôle (produits phytopharmaceutiques et macro-organismes)  
**2021**

---

### OBJECTIF 4

Promouvoir le biocontrôle

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, MESRI, MSS, Consortium biocontrôle, Acta, IBMA France, Inrae**, ensemble des membres du groupe de travail, syndicats professionnels, partenaires du contrôle de solutions, Végéphyll, interprofessions

**LIVRABLES**

- Événement national tous les deux ans sur le biocontrôle  
**à partir de 2021**
- Fiches intégrée dans le contrat de solutions  
**à partir de 2021**
- Intégration possible dans les plans de filières  
**à partir de 2021**

---

### OBJECTIF 5

Renforcer la formation initiale et le certiphyto

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MESRI**, Académie du biocontrôle et de la protection biologique intégrée (ABPBI)

**LIVRABLES**

État des lieux sur la prise en compte du biocontrôle dans les diplômes et référentiels concernant la formation continue. Si nécessaire, modules de formation complémentaires sur le biocontrôle dans :

- la formation initiale ;
- dans les formations Certiphyto

**2021**

---

#### OBJECTIF 6

Développer les formations continues sur le biocontrôle à destination des agriculteurs des applicateurs et autres acteurs des Jevi, et des conseillers (filières agricoles et Jevi).

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, MESRI, APCA, Opérateur de Compétences pour l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires, ABPBI, Végéphyll, SNHF, IBMA France, Acta, Instituts techniques, APCA, Coop de France, FNA**

#### LIVRABLES

- Inventaire des formations continues sur le biocontrôle, mis à disposition dans un espace dédié **2021**
- Évaluation des besoins complémentaires et définition d'un plan d'actions **2021**
- Prise en compte dans l'AAP Ecophyto national **à partir de 2021**

---

#### OBJECTIF 7

Mise en place d'un conseil adapté et indépendant de la vente

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**APCA, PCIA, Acta, instituts techniques, Coop de France, FNA, MAA, MTE**

#### LIVRABLES

- Cahier des charges des formations des conseillers **2021**
- Outils d'évaluation du risque de la pratique pour l'agriculteur (résilience face aux bioagresseurs, variation des rendements) **à partir de 2021**
- Itinéraires cultureux adaptés associant un ensemble de solutions combinatoires à intégrer dans la boîte à outils du conseil stratégique **à partir de 2021**

## Accompagner les agriculteurs

---

#### OBJECTIF 8

Valoriser les productions issues de démarches réduisant l'utilisation de produits de biocontrôle et de produits phytopharmaceutiques

Promouvoir auprès des propriétaires de cahiers des charges « acheteurs » l'utilisation de produits de biocontrôle

#### PARTENAIRES (chefs de file en gras)

**Ania, Coop de France, FNA, interprofessions MAA, MTE**

#### LIVRABLES

- Réalisation / mise à disposition d'argumentaires / outils marketing de promotion **à partir de 2021**
- Outils de sensibilisation du consommateur **à partir de 2021**

---

**OBJECTIF 9**

Accompagner la prise de risque due à la réduction des produits phytosanitaires et l'utilisation des solutions de biocontrôle

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

MAA, syndicats professionnels, MTE

**LIVRABLES**

- ➔ Identification des financements possibles des exploitations agricoles et évolutions envisageables (notamment pour les aides aux organisations professionnelles et celles liées à l'organisation commune du marché)  
**2022**
- ➔ Intégration d'un volet biocontrôle dans les différents financements publics  
**2022**

---

**OBJECTIF 10**

Définition des modalités d'utilisation optimales dans les exploitations agricoles

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

Syndicats professionnels, partenaires du contrat de solutions

**LIVRABLES**

- ➔ Mise en œuvre d'un groupe de travail pour définir les besoins  
**2021**
- ➔ Réalisation d'une boîte à outils  
**2022**





## Axe 4

---

› Promouvoir le biocontrôle  
au niveau de l'Union européenne

---

En bleu, les actions qui sont en cours ou qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme avec un livrable déjà identifié

---

#### OBJECTIF 1

Contribuer à la prise en compte des produits de biocontrôle dans le cadre de la révision de la législation européenne

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE, MEF**

#### LIVRABLES

- Transmission d'une contribution française aux travaux de révision de la législation européenne  
**2021**

---

#### OBJECTIF 2

Recenser les outils réglementaires ou incitatifs existants dans les autres États membres pour promouvoir le biocontrôle (ou les solutions équivalentes), et constituer une plateforme commune pour défendre le biocontrôle au niveau européen

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, MTE**

#### LIVRABLES

- Enquête, recensement des États membres partenaires et constitution d'une plateforme  
**2022**

---

#### OBJECTIF 3

Simplifier la mise sur le marché des médiateurs chimiques autres que les SCLP (« Straight Chain Lepidopteran Pheromones » ou phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire) en portant des propositions de simplification de mise sur le marché auprès de la Commission européenne.

**PARTENAIRES** (chefs de file en gras)

**MAA, CTOP, IBMA France, Consultation de l'Anses**

#### LIVRABLES

- Groupe de travail mis en place dans le cadre du CTOP biocontrôle  
**Réalisé**
- Propositions de simplification de la mise sur le marché des médiateurs chimiques autres que SCLP.  
**2021**
- Mise en place d'un groupe ad hoc au niveau UE avec proposition de leadership par la France  
**2022**
- Transmissions de la contribution française à ce groupe.  
**à partir de 2022**



# Index des sigles

**AAP** : Appel à projets

**ABPBI** : Académie du biocontrôle et de la protection biologique intégrée

**Acta** : Association de coordination technique agricole

**AMM** : Autorisation de mise sur le marché

**Ania** : Association nationale des industries agroalimentaires

**ANR** : Agence nationale de recherche

**Anses** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**Apad** : Association pour la promotion d'une agriculture durable

**BO AGRI** : Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture

**BPI** : Banque publique d'investissement

**CAN Dephy** : Cellule d'animation nationale du réseau Dephy

**CEPP** : Certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques

**Ceta** : Centre d'études techniques agricoles

**Cirad** : Centre de coopération Internationale en recherche agronomique pour le développement

**CBGP** : Centre de biologie et de gestion des populations

**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique

**CRPM** : Code rural et de la pêche maritime

**CSO R&I** : Comité scientifique d'orientation « Recherche – Innovation » du plan Ecophyto

**CTOP** : Comité technique opérationnel

**CUO** : Commission des usages orphelins

**ESCo** : Evaluation scientifique collective

**FNA** : Fédération du négoce agricole

**GDA** : Groupement de développement agricole

**GIEE** : Groupements d'intérêt économique et environnemental

**IAD** : Institut de l'agriculture durable

**IFT** : Indice de fréquence de traitements

**Inao** : Institut national de l'origine et de la qualité

**Inrae** : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

**ITA** : Instituts techniques agricoles

**Itab** : Institut technique de l'agriculture biologique

**Jevi** : Jardins, espaces végétalisés et Infrastructures

**MAA** : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**Maec** : Mesures agro-environnementales et climatiques

**MEF** : Ministère de l'Économie et des Finances

**MESRI** : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

**MSS** : Ministère des Solidarités et de la Santé

**MTE** : Ministère de la Transition Écologique

**NODU** : Nombre de doses unité

**OFB** : Office français de la biodiversité

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**OEPP (EPPO)** : Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

**PCIA** : Pôle du conseil indépendant en agriculture

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**REFIT** : Regulatory fitness and performance programme (programme pour une réglementation affûtée et performante)

**Réseaux BASE** : Réseaux biodiversité, agriculture, sol et environnement

**Réseaux XP-BC** : Réseaux d'expérimentation de produits de biocontrôle

**RMT** : Réseau mixte technologique

**SATT** : Sociétés d'accélération du transfert de technologies

**SCLP** : « Straight chain lepidopteran pheromones » ou phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire

**SNHF** : Société nationale d'horticulture de France

**TIS** : Technique de l'insecte stérile

**TPE** : Très petites entreprises

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**UAB** : Utilisable en agriculture biologique

**UPJ** : Union des entreprises pour la protection des Jardins et espaces publics

# Annexe 1

## Mentions de danger exclues pour les produits de biocontrôle « à risques faibles »

### • Critères généraux

Les produits contenant une substance dont on envisage la substitution conformément aux critères du point 4 de l'annexe II du Règlement 1107/2009 sont exclus des produits de biocontrôle « à risques faibles ».

### • Dangers pour la santé - Effets toxicologiques

Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Libellé de la mention de danger
Toxicité aiguë, catégories 1, 2	H300 H310 H330	Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H301 H311 H331	Toxique en cas d'ingestion Toxique par contact cutané Toxique par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Cancérogénicité, catégories 1A, 1B	H350	Peut provoquer le cancer
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique, catégorie 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique, catégorie 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes

### • Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400*	Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique Danger chronique, catégorie 1	H410*	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

\* à l'exception des produits phytopharmaceutiques pour lesquels le type de formulation et le mode d'application conduisent à un transfert dans l'environnement et à un risque absents ou négligeables.



# Annexe 2

## Réglementation applicable aux produits de biocontrôle

Des mesures réglementaires ont pour objet de favoriser le développement du biocontrôle et s'appliquent à tous les produits de biocontrôle mentionnés à l'article L.253-6.

De plus, les articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM prévoient que le ministre chargé de l'agriculture établisse la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (publiée au BO AGRI) faisant l'objet de mesures complémentaires.

### Mesures applicables aux produits de biocontrôle mentionnés à l'article L.253-6 du CRPM

- Taxe fiscale réduite pour les demandes d'approbation et d'autorisation des dossiers soumises à l'Anses, sauf pour les produits phytopharmaceutiques contenant au moins une substance active dont on envisage la substitution (Arrêté du 12 avril 2017 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Anses).
- Délais d'évaluation réduits (Art. R.253-11 du CRPM).
- Exemption de l'interdiction des remises, des rabais, des ristournes, de la différenciation des conditions générales et particulières de vente au sens du I de l'article L.441-6 du code de commerce ou de la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes (article L.253-5-1 du CRPM).
- Exemption de l'obligation d'agrément phytosanitaire pour l'application en prestation de services, lorsque le produit ne comporte aucune mention de danger (article L.254-1 du CRPM).
- Possibilité pour une publicité de figurer en quatrième de couverture d'une publication (article D.253-43-2 du CRPM).
- Exemption de l'obligation de mettre en place des mesures de protection des personnes pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et des parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments (article L.253-8 III du CRPM).

### Mesures complémentaires applicables aux produits phytopharmaceutiques de biocontrôle figurant sur la liste établie au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM (liste disponible sur BO AGRI)

- Exemption de l'interdiction de publicité commerciale (article L.253-5 du CRPM).
- Exemption de l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public (article L.253-7 du CRPM).
- Exemption de l'interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage non professionnel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (article L.253-7 du CRPM). Pour rappel, seuls restent accessibles aux utilisateurs non-professionnels les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, dès lors qu'ils bénéficient de la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ).
- Exemption de l'obligation de mettre en œuvre des actions ayant pour objet la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre de la mise en place des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP, articles L.254-10 à L. 254-10-9 du CRPM). Par conséquent, ces produits sont exclus de l'assiette prise en compte dans le calcul des obligations liées à la mise en œuvre des CEPP (article R. 254-31 du CRPM).
- Réduction du taux de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques affectée au financement du dispositif de phytopharmacovigilance conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. Les produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'un taux réduit sur les ventes réalisées au cours de l'année civile précédente sont ceux figurant sur la liste en vigueur au moment du dépôt de la déclaration de mise sur le marché conformément au paragraphe V de l'article L.253-8-2 du CRPM.
- **À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021** : exemption de l'obligation de disposer d'un conseil stratégique pour les entreprises utilisatrices de produits phytopharmaceutiques qui n'utilisent que des produits de biocontrôle figurant sur la liste prévue à l'article L.253-5 (Ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019).





<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>